



MOUVEMENT 2026

DIRECTION d'ECOLE

La réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école (2 classes et +)

La Loi Rilhac impose que « Le directeur d'école soit nommé parmi les personnes inscrites sur une liste d'aptitude » or cette dernière a une validité de 3 ans.

Désormais, il faudra que les collègues réactivent leur inscription de plein droit tous les 3 ans.

1) Tous les collègues inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur-trice d'école au titre des années 2024, 2025 et 2026 peuvent donc demander des postes de direction au mouvement.

2) POUR les collègues qui ont été inscrit-es sur la liste d'aptitude **AVANT 2024 et qui ont exercé au moins trois années sur un poste de direction, sont réinscrit-es de droit sur la liste d'aptitude à leur demande.**

MAIS une démarche est nécessaire pour pouvoir être affecté-e à titre définitif sur un poste de direction en cas de participation au mouvement. Et certains d'entre vous ont complété un formulaire type au mois d'Octobre 2025 pour demander leur réinscription de droit sur la liste d'aptitude. Dans ce cadre, le dossier est donc « à jour » sur lprof et il n'y aura pas de démarche spécifique à faire lors de la saisie des vœux.

Pour les autres collègues concernés par cette modalité : ils feront cette demande sur l'interface MVT1D en même temps qu'ils feront leurs vœux en cliquant sur le bouton « **demander une réinscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école ».**

CONCRETEMENT

Inscrit sur la liste d'aptitude de direction d'école 2024, 2025 ou 2026 dans le département et je veux demander un ou des postes de direction de 2 classes et +.	Je saisis mes vœux sur lprof sans autres démarches spécifiques. Nécessité en amont d'avoir suivi la formation à la fonction de directeur-trice d'école avant la prise de fonction.
Inscrit sur la liste d'aptitude direction 2024, 2025 ou 2026 dans un autre département et je veux demander des postes de directions de 2 classes et +	Je saisis mes vœux sur lPROF et j'informe en parallèle la Dsden d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude 2024, 2025 ou 2026. Nécessité en amont d'avoir suivi la formation à la fonction de directeur-trice d'école avant la prise de fonction.

<p>Inscrit avant 2024 sur une liste d'aptitude de direction du département ou d'un autre département.</p> <p>Et j'ai déjà exercé les fonctions de directeur-trice pendant 3 ans (<i>les années d'interim ou à TP ne comptent pas</i>).</p> <p>Dans le département, les collègues concernés ont complété un formulaire type au mois d'Octobre 2025 pour demander leur réinscription de droit sur la liste d'aptitude. Dans ce cadre, pour celles et ceux qui ont donc fait connaître leur intention en amont, le dossier est à jour et le bouton de réactivation de la liste d'aptitude n'apparaîtra et il n'y aura pas de démarche spécifique à faire lors de la saisie des vœux.</p> <p>Pour les autres (ceux qui auraient oublié de se manifester pendant la phase d'inscription sur la LA ou pour les entrants dans le département), la fonctionnalité s'activera.</p>	<p>Si j'ai déjà exercé pendant au moins 3 ans les fonctions de directeur-trice alors je peux demander des vœux de direction sur l'prof</p> <p>MAIS je DOIS solliciter ma réinscription DE DROIT sur la liste d'aptitude de direction via l'outil MVT1D = « demander une réinscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école »</p> <p>Il faudra cliquer sur l'onglet</p> <p>La demande sera visible sur la fiche de synthèse et l'accusé de réception.</p>
<p>Inscrit avant 2024 sur une liste d'aptitude de direction du département ou d'un autre département.</p> <p>MAIS je n'ai pas exercé les fonctions de directeur-trice pendant 3 ans.</p>	<p>N'ayant pas exercé les fonctions de directeur-trices pendant au moins 3 ans, je ne peux pas demander des postes de directions de 2 classes et + au mouvement.</p> <p>Je peux le cas échéant postuler sur des interim de directions restés vacants après mouvement (2 classes et +) avec nomination à titre provisoire.</p>
<p>JAMAIS inscrit sur une liste d'aptitude de direction</p>	<p>Je ne peux pas demander des postes de direction au mouvement mais je peux Je peux le cas échéant postuler sur des interim de directions restés vacants après mouvement (2 classes et +) avec nomination à titre provisoire.</p>



INTERIM de direction : il n'est pas obligatoire d'être sur la liste d'aptitude de direction. Il faut candidater via l'appel à candidature adressé après les résultats de la 1ère phase du mouvement. Les candidatures sont étudiées, après avis favorable de l'IEN, selon le barème du mouvement (barème direction). Sachant qu'un adjoint.e de l'école est prioritaire si avis favorable de l'IEN. La nomination se fait à titre provisoire pour un an.